



SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN

BILANS QUANTITATIF, QUALITATIF, PATRIMONIAL DES PREMIERS CONTRATS DE PROGRAMME PLURIANNUEL 1994-1999



DE "LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES
VALLEES BEARNAISES ET DE PROTECTION DE L'OURS"

NOTE DE SYNTHÈSE

SEPTEMBRE 2000 – SEPTEMBRE 2001

PREAMBULE

Dans un contexte difficile, entre l'Etat confronté à une obligation de protéger les derniers ours français et les valléens décidés à se battre pour la survie économique et démographique de leurs vallées (cf. le préambule de la Charte), un audit patrimonial a été réalisé en 1991.

Cet audit a contribué à "mettre en place contractuellement un nouveau mode de gestion permettant simultanément la protection de l'ours (...) ainsi que le développement durable des vallées béarnaises" (cf. préambule de la charte).

Les acteurs concernés sont depuis passés du **vécu d'un problème** complexe et multiacteurs à la **gestion complexe** du développement durable des vallées béarnaises et de la protection de l'ours. Pour ce faire, ils ont choisi **une gestion en patrimoine commun** de la qualité du développement durable des vallées béarnaises et de la protection de l'ours.

Conformément aux fondements de la Charte, le Syndicat Mixte du Haut-Béarn (SMHB), instance de décision de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) **a commandité un bilan externe**, réalisé en 2000-2001.

Ce bilan comprend trois volets :

- Volet 1 : bilan quantitatif
- Volet 2 : bilan qualitatif
- Volet 3 : bilan patrimonial

Chacun de ces bilans fait l'objet d'un rapport détaillé. Les volets 1 et 2 portent sur la période d'application des contrats de programme pluriannuel de la charte : 1994-1999. Le volet 3 recueille l'expertise des acteurs sur l'ensemble du processus de prise en charge en patrimoine commun du développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours jusqu'en 2001.

Cette note de synthèse reprend ces différents bilans, qui s'enrichissent les uns les autres, de façon à couvrir l'ensemble des éléments nécessaires pour réaliser le bilan global de l'action de l'IPHB.

Avertissement : Tous les textes du document en italique et entre guillemets correspondent à des citations de personnes rencontrées dans le cadre du bilan patrimonial.

SOMMAIRE

Identification de la situation

LE TERRITOIRE	7
1.1. De nombreuses actions ont été réalisées	7
1.1.1 - En matière d'agropastoralisme :	7
1.1.2 - En matière de sylviculture :	7
1.1.3 - En matière de chasse	9
1.2. Pour les acteurs la qualité du territoire s'est améliorée dans l'ensemble.	9
1.3. Les gens ont repris confiance dans l'avenir de leur territoire.	10
1.3.1 - Les élus se sentent en meilleure position pour assumer leurs responsabilités.	10
1.3.2 - Dans les vallées, beaucoup croient à nouveau que "quand on veut, on peut".	10
1.4. Une vision plus complète et plus approfondie du territoire	10
L'OURS	11
2.1. Des faits et des actions concernant l'ours	11
2.2. L'ours : un bilan plus mitigé.	12
2.2.1 - Des constats qui témoignent d'une évolution positive.	12
2.2.2 - Des constats qui témoignent d'une évolution négative.	12
2.2.3 - Deux points de vue différents sur la vitalité de la population ursine :	12
2.3. Une vision enrichie de l'ours	13
2.3.1 - L'ours, six ans après, est toujours accepté.	13
2.3.2 - Plus que ça, l'ours a été pris en charge.	13
2.3.3 - Une vision enrichie de l'ours.	13
LES RELATIONS ENTRE ACTEURS	14
3.1. Une réelle mobilisation	14
3.2. 1994 - 1998 : une situation conflictuelle apaisée	14
3.2.1 - Il n'y a plus la guerre.	14
3.2.2 - Les gens se rencontrent pour discuter du territoire, de l'ours, apprennent à mieux se connaître entre valléens et avec l'Etat, apprennent à travailler ensemble.	14
3.3. Depuis 98 : les relations se dégradent à nouveau	15
3.4. Pour la grande majorité des acteurs, le résultat global est encore positif à l'heure actuelle.	15
DE NOUVELLES QUESTIONS CONCERNANT L'AVENIR DU TERRITOIRE EMERGENT.	16
4.1. En dehors de leurs problèmes ponctuels, les acteurs sont amenés à regarder de façon plus globale les problèmes qu'ils rencontrent.	16
4.2. En conséquence, de nombreux acteurs s'interrogent sur l'avenir du territoire ou/et de leur activité.	16
4.3. Ces questions sur l'avenir du territoire se posent dans un climat de moindre confiance.	16
4.4. Notre interprétation, le problème des problèmes : comment inscrire des actions menées "au cas par cas" dans des projets plus globaux ?	16

Diagnostic

EVALUATION DES REALISATIONS	18
1.1. Les réalisations face aux prévisions (cf. bilan quantitatif et bilan qualitatif)	18
1.1.1 - En matière d'agropastoralisme	18
1.1.2 - En matière de sylviculture	19
1.1.3 - En matière de Cynégétique	21
1.1.4 - En matière de contrat ours	21
1.2. Les actions réalisées, initialement non prévues	23
1.3. Les actions prévues non réalisées	23
ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE.	24
2.1. Contrat agropastoral	24
2.2. Contrat sylvicole	24
2.3. Contrat ours	24
ANALYSE PAR LES ACTEURS DU FONCTIONNEMENT DE L'IPHB (94-98 ET APRES 98).	26
3.1. La période 1980-1990 : Genèse des projets dans le Haut-Béarn et de l'IPHB.	26
3.1.1 - Début des années 80 : organisation de la filière ours.	26
3.1.2 - L'Etat met en place une filière technico-administrative.	26
3.1.3 - Les associations de protection de la nature pointent les dysfonctionnements du système et proposent des solutions alternatives.	26
3.1.4 - Les filières touristiques, pastorales et cynégétiques élaborent des projets pour contribuer au développement de leur activité et du territoire.	26
3.2. 1990-1994 : la "crise de l'ours" : Un conflit violent résolu par un contrat : la charte et la création de l'IPHB.	27
3.2.1 - Le plan de l'Etat pour la protection de l'ours est ressenti par les valléens comme une négation de leur existence.	27
3.2.2 - Face à la montée des tensions, les acteurs locaux créent le Comité Intervalléen (CIV)	27
3.2.3 - La crise ouverte éclate avec les réserves Lalonde.	27
3.2.4 - La sortie de crise : la création de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB).	27
3.3. 1994 – 1998 : mise en œuvre des projets des différents acteurs de l'IPHB et création des conditions d'engagement des acteurs. Une patrimonialisation large	27
3.3.1 - Notre analyse	27
3.3.2 - Une construction de l'engagement réussie.	28
3.3.3 - Le développement de la confiance entre les acteurs	28
3.3.4 - En conclusion : "avant 1998, les gens n'étaient pas toujours d'accord, mais ils étaient en phase... "	28
3.4. 1998 - 1999 - 2001 : une nouvelle crise. Une patrimonialisation "a minima".	29
3.4.1 - D'importants changements dans le contexte où évolue l'IPHB.	29
3.4.2 - La position complexe et difficile de l'Etat.	29
3.4.3 - Conséquence : la fragilisation de l'IPHB.	30
3.4.4 - Des acteurs réaffirment leur engagement pour sauver l'IPHB de la disparition.	30
3.5. Notre analyse patrimoniale des difficultés de cette période.	30
3.5.1 - 1998-1999-2001 : des raisons patrimoniales au repli des acteurs et au retour à un mode de gestion où l'on s'engage moins ensemble.	30
3.5.2 - Les conséquences patrimoniales pour l'IPHB.	31

Prospective

LES ACTEURS PASSENT D'UNE POSTURE OU ILS REGLENT LES PROBLEMES VITAUX A UNE POSITION OU ILS ANTICIPENT L'AVENIR DU TERRITOIRE ET DE L'OURS 33

- 1.1. Gérer le territoire et l'ours suppose une superposition des échelles territoriales. 33**
 - 1.1.1 - S'agissant du développement durable du Haut-Béarn : 33
 - 1.1.2 - S'agissant de la protection de l'ours : 33
 - 1.1.3 - La zone IPHB : un territoire pertinent pour susciter l'engagement des différents acteurs. 33
- 1.2. Une gestion à organiser à court, moyen et long terme. 33**

LES SCENARIOS D'EVOLUTION. 34

- 2.1. Scénario tendanciel : une inquiétude pour l'avenir. 34**
 - 2.1.1 - Une poursuite des actions "urgentes" entreprises lors des précédents contrats. 34
 - 2.1.2 - Les questions sur l'avenir du territoire ne trouvent pas de réponse 34
 - 2.1.3 - L'IPHB organise la cohabitation de l'ours et de l'homme dans le Haut-Béarn en essayant de gommer les contraintes 34
 - 2.1.4 - Notre analyse : les acteurs hésitent et s'investissent moins à l'IPHB. 34
- 2.2. Scénario négatif : Le retour en arrière ; la fuite en avant. 34**
 - 2.2.1 - Une désertification de la montagne et une disparition de l'ours béarnais 34
 - 2.2.2 - La disparition de l'IPHB 35
 - 2.2.3 - Une hypertrophie de l'IPHB, au nom de la transparence 35
 - 2.2.4 - Notre analyse : de nouvelles crises patrimoniales sont possibles si l'action en commun n'est pas accompagnée correctement. 35
- 2.3. Scénario positif : reconstruire la confiance pour agir en commun. 35**
 - 2.3.1 - Avoir plus d'ours dans le Haut-Béarn 35
 - 2.3.2 - L'ours en bonne santé, un indicateur de la bonne santé du territoire 35
 - 2.3.3 - L'IPHB continue, elle est reconnue comme innovante, les acteurs s'engagent de nouveau pleinement 36
 - 2.3.4 - Notre analyse : l'IPHB doit être capable de mettre ses membres en confiance. 36

Actions

PROPOSITIONS D' ACTIONS 38

- 1.1. Pour les acteurs : le cœur de l'IPHB, la gestion de l'ours. 38**
 - 1.1.1 - La poursuite des actions 38
 - 1.1.2 - Disposer d'une information fiable. 38
 - 1.1.3 - Des solutions aux problèmes de la réglementation des pistes. 38
 - 1.1.4 - Le dilemme du renforcement : un dosage des réponses. 38
 - 1.1.5 - Une démultiplication de la procédure de patrimonialisation de l'ours. 39
- 1.2. Des propositions pour l'IPHB pour une politique de développement durable dans le Haut Béarn. 39**
 - 1.2.1 - Continuer à renforcer des filières encore fragiles. 39
 - 1.2.2 - Aider à définir et à faire prendre en charge des thèmes transversaux. 39
- 1.3. Des propositions pour le bon fonctionnement de l'IPHB. 41**
 - 1.3.1 - Poursuivre la structuration de la gestion en commun. 41
 - 1.3.2 - Une équipe de facilitation sécurisée et plus performante dans le domaine de la médiation et de la gestion d'un organisme participatif 41
- 1.4. L'Etat doit s'efforcer de créer en son sein les conditions de réussite de ce projet. 41**
 - 1.4.1 - Un projet cohérent à l'échelle du Massif Pyrénéen. 41
 - 1.4.2 - Déconcentrer la gestion de l'ours. 41
 - 1.4.3 - Affiner ses règles de fonctionnement 41
 - 1.4.4 - Reconnaître le caractère innovant de l'IPHB. 41
 - 1.4.5 - L'Etat caution financière lors d'un éventuel renforcement. 41

POUR CONCLURE : UN PROJET GLOBAL POUR L'IPHB. 42

IDENTIFICATION DE LA SITUATION

LE TERRITOIRE

1.1. De nombreuses actions ont été réalisées

1.1.1 - En matière d'agropastoralisme :

Dans sa dimension "accélérer l'effort pastoral d'aménagement des estives" par les réalisations des :

- pistes pastorales et désenclavement d'estives : 5 pistes, 1 prolongation de piste, 3 rénovations et 2 études
- rénovations des cabanes : 32 cabanes et 1 centre pastoral (Socque)
- mises aux normes : 31 mises aux normes des ateliers de fabrication de fromage et aires de traites auxquelles il convient d'ajouter 36 adductions d'eau et une trentaine de réfections de captage.
- etc.

Dans sa dimension "assurer la sécurité des troupeaux et des bergers sur les estives" par la mise en place de systèmes de clôtures adaptés (11 installations dont 8 combinent parc de sécurité et effarouchement lumineux et 3 composées du seul effarouchement lumineux), par l'étude ASCA et par la contribution financière aux actions de suivi de la population d'ours bruns.

Dans sa dimension "conforter l'activité pastorale sur la zone de montagne béarnaise" par la mise en place d'une Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) elle-même déclinée en 3 axes dont :

- "gestion des estives à vocation laitière fromagère" : **44 contrats d'aide** au maintien de la traite en estive.
- "lutte contre la déprise" : au total 15 contrats (6 pour l'écobuage et 9 pour le débroussaillage) dont **11** intéressent directement les acteurs IPHB et portent sur près de **1100 hectares**.
- "mesure pour le gardiennage des troupeaux en estives" : **47 contrats pour 6429 hectares**.

Tableau : montants engagés dans le volet agropastoral

	MONTANTS
Accélérer l'effort pastoral d'aménagement des estives	24.967.776 F
Assurer la sécurité des troupeaux et des bergers sur les estives	2.073.102 F
Opération Locale Agri-Environnement (OLAE)	8.086.904 F
TOTAL	35.127.782 F

1.1.2 - En matière de sylviculture :

Réalisation par l'Office National des Forêts (ONF), de **2 études** intitulées "Etat des lieux technico-économique des forêts publiques des communes adhérant à l'IPHB" et "Etude d'adaptation de la gestion forestière pour la protection de l'ours".

D'après les indications fournies par l'ONF, les données, pour la période 95-99, sont les suivantes : **volumes moyens / an : 24.310 m³** et **montant moyen des ventes / an : 4.486.000 F**. Sur la période précédente (85-94) les résultats étaient respectivement de **22.480 m³** et de **3.145.000 F**. Ces résultats sont obtenus, bien que, d'après l'IPHB, 24 parcelles prévues pour l'affouage ou la vente n'aient pas été exploitées dans l'attente du câble et 19 faute de desserte.

Une seule opération d'exploitation par voie aérienne a été mise en œuvre sur le canton d'Hournères.

40 arrêtés municipaux ont été pris sur la période 1994 –1999. Ils ont été **accompagnés** de l'élaboration d'un document "boîte à outils de la réglementation", de la mise à disposition de moyens signalétiques, de la publication d'un atlas de la réglementation ainsi que d'un dépliant de

communication grand public "Au pays des hommes et des ours". **Sur la période 97 – 99**, on constate **une baisse sensible du nombre de véhicules en infraction au terminal des pistes** (Observatoire FIEP – WWF).

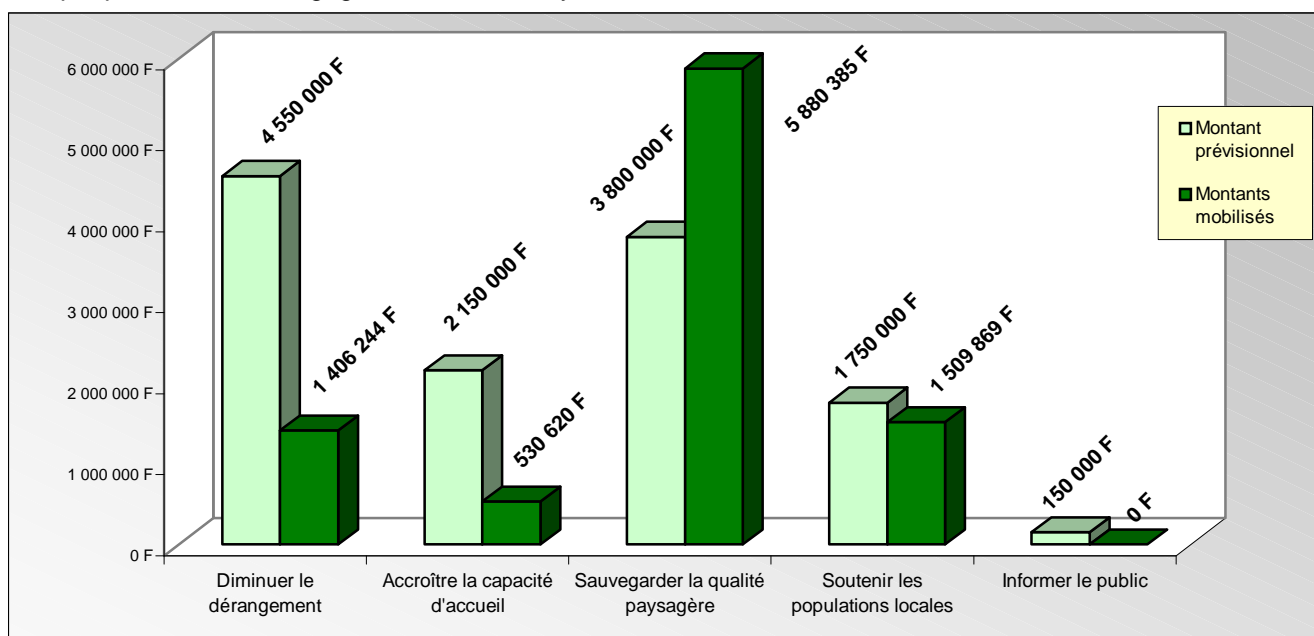
Des travaux portant sur l'ouverture de pistes forestières, de sentiers (mini-pelle ou pioche) ainsi que sur l'amélioration de dessertes (empierrement, radiers, etc.) ont été programmés puis conduits sur le territoire de l'IPHB.

Une action de prévention contre les incendies a été réalisée, en 1995, sur le territoire de la communauté de communes du canton d'Accous.

Une douzaine d'indemnisations de reports de coupe ont été faites dont le plus grand nombre a concerné des reports intervenus avant la mise en œuvre de la Charte.

Au total ce sont un peu plus de **9.326.000 F** qui ont été mobilisés dans les différentes actions liées au contrat sylvicole de la charte.

Graphique : montants engagés dans le volet sylvicole



1.1.3 - En matière de chasse

En 1994, le Groupement d'Intérêt Cynégétique est créé et recrute 1 agent technique. Il met en place trois types de réserve :

- les réserves de société : 2.100 ha dont 72,9% sur le territoire de l'IPHB
- les réserves de chasse et de faune sauvage : 5.600 ha dont 4.440 ha sur le territoire de l'IPHB
- les réserves tournantes avec battues interdites à certaines dates : 5.400 ha situés en totalité sur le territoire de l'IPHB.

De nombreuses actions sont conduites vis à vis de différentes espèces : isard, grand tétras, sanglier, perdrix grise, chevreuil, etc. Ces actions semblent se traduire par :

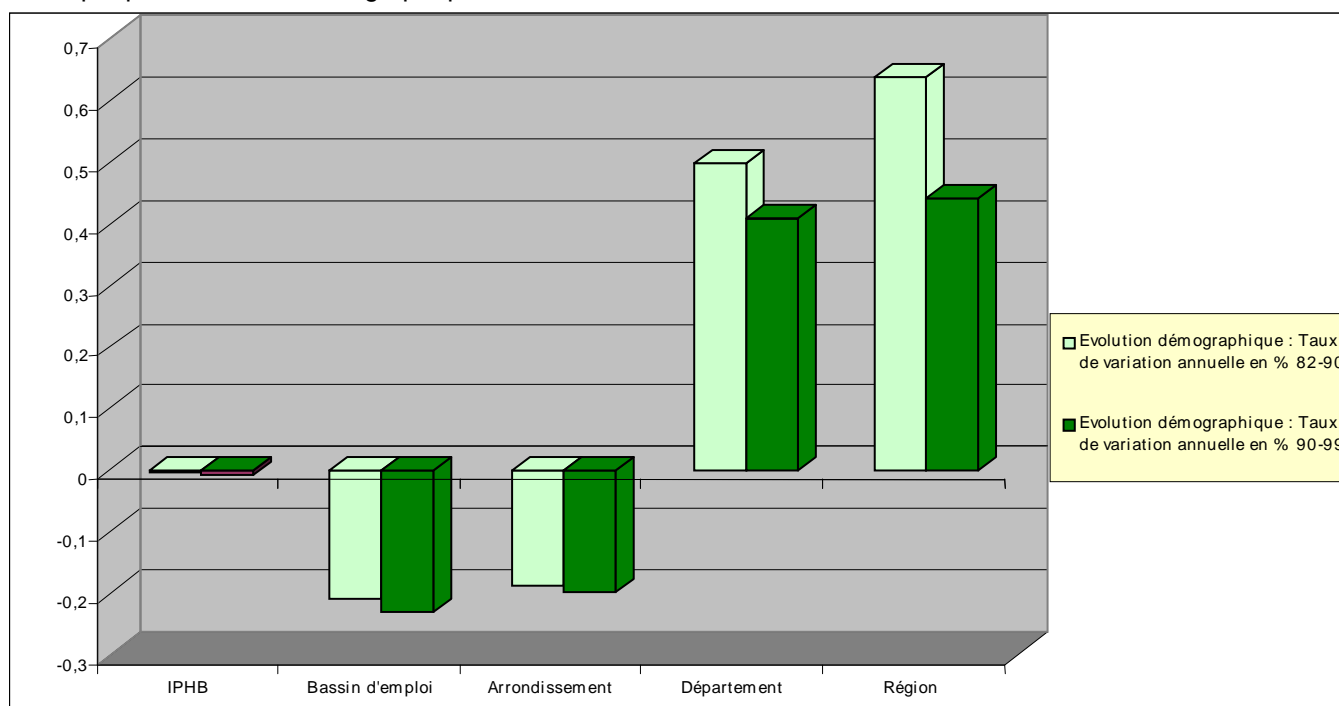
- **un renforcement de la population d'isards** avec extension géographique de la zone de présence,
- **un renforcement de la population de sanglier**. Des initiatives en faveur de la limitation des dégâts sur les cultures ont été faites en parallèle.
- **des initiatives sur les autres espèces** : limitation de la période voire interdiction de chasse, mise en place d'un carnet de prélèvement, etc. sans qu'on puisse apprécier l'impact de ces initiatives.

1.2. Pour les acteurs la qualité du territoire s'est améliorée dans l'ensemble.

Bien que les différentes activités du territoire ne soient pas parties du même point, chaque domaine a connu des progrès, inespérés aux yeux de beaucoup. A l'exception de quelques personnes au sujet desquelles nous reviendrons à la fin de cette partie, la très grande majorité des personnes rencontrées estime que, globalement, cette évolution a été positive pour le territoire.

Ce renouveau, particulièrement ressenti par les valléens (élus et socioprofessionnels), s'exprime de diverses façons, en particulier autour de critères démographiques, les vallées du Haut-Béarn n'ayant pas subi la perte de population prévue par l'INSEE en 1990. La situation démographique de l'ensemble IPHB est quasiment stable (en fait très légèrement négative) depuis 1982 alors que cet ensemble est inséré dans des territoires (bassin d'emploi et arrondissement) qui connaissent pour leur part une évolution qui continue d'être négative contrairement à celle des grandes collectivités (département et région) auxquelles ils sont rattachés.

Graphique : évolution démographique 90-99 à différentes échelles territoriales



1.3. Les gens ont repris confiance dans l'avenir de leur territoire.

1.3.1 - Les élus se sentent en meilleure position pour assumer leurs responsabilités.

Les élus, grâce à l'IPHB, ont trouvé un outil pour se concerter à propos de leur territoire et pour prendre sur son devenir une plus grande responsabilité qu'ils estiment en accord avec leur fonction.

1.3.2 - Dans les vallées, beaucoup croient à nouveau que "quand on veut, on peut".

“ Les gens ont repris confiance en eux, ils savent qu'ils peuvent se gérer eux-mêmes. ”

“ Avant on ne disait rien, maintenant on sait que tout est possible. ”

1.4. Une vision plus complète et plus approfondie du territoire

Les acteurs locaux ont construit ensemble une vision plus globale du territoire. *"Le mérite de l'ours : nous avoir fait travailler entre vallées"*. Ils disent mieux connaître le territoire, les activités qui s'y exercent, les hommes. *"Plus on avance, plus on affine les problèmes. Avant, on ne connaissait pas les problèmes.... . Alors, pour envisager l'avenir... "*

Pour les acteurs nationaux, une certaine représentation des vallées a disparu. *"Certains pensaient que ce territoire était en déprise agricole, que de facto il était quasiment vide, et que l'on pourrait en faire ce que l'on voulait... avec une optique d'urbain de considérer que l'on avait un territoire vierge. C'était une fausse analyse de la réalité de la montagne"*. D'autre part, les problèmes sont aussi mieux connus. Ainsi, pour cet acteur : *"l'ours a été un révélateur des difficultés de l'agriculture de montagne"*.

L'OURS

2.1. Des faits et des actions concernant l'ours

Mort accidentelle d'une ourse lors d'une chasse en battue **en 1994**, mort annoncée en 1997.

Naissance d'un ourson en 1995, suivie d'une deuxième en 1998 (ainsi que d'une troisième au moins en 2000, « hors période contrats »). La première naissance a fait l'objet :

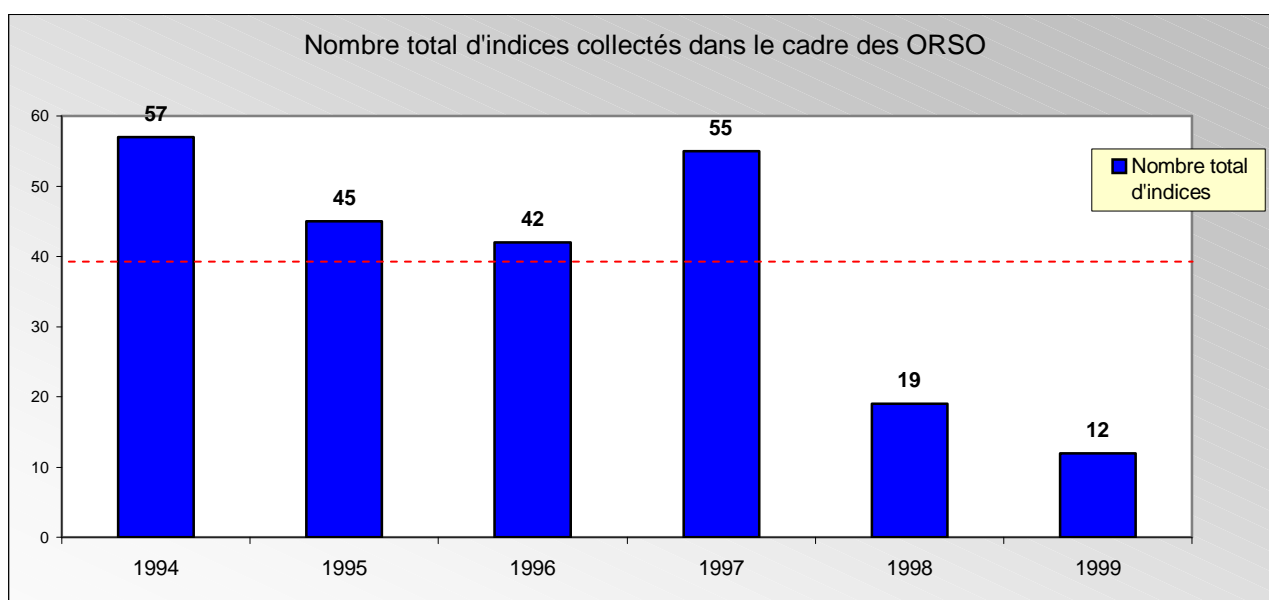
- d'une campagne de communication via la diffusion de la photo de l'ourson,
- de l'organisation d'un concours pour les enfants des écoles du Haut-Béarn, avec pour finalité le choix d'un nom.

La plantation d'arbres à fruits et à graines farineuses, dans le cadre de l'amélioration trophique de l'habitat (de l'ours), sur 6 territoires communaux : Laruns, Cette-Eygun, Urdos, Accous, Issaux et Arette. Ces actions se sont traduites par la plantation de : 1416 châtaigniers, 1160 chênes, 500 pins à crochet, 400 pins sylvestre, 300 hêtres, 200 merisiers, 147 pommiers, 60 poiriers, 40 néfliers, 10 pruniers et 5 cerisiers.

La réalisation de **trois opérations d'apports complémentaires de nourriture naturelle** respectivement en 1995, 1996 et 1998.

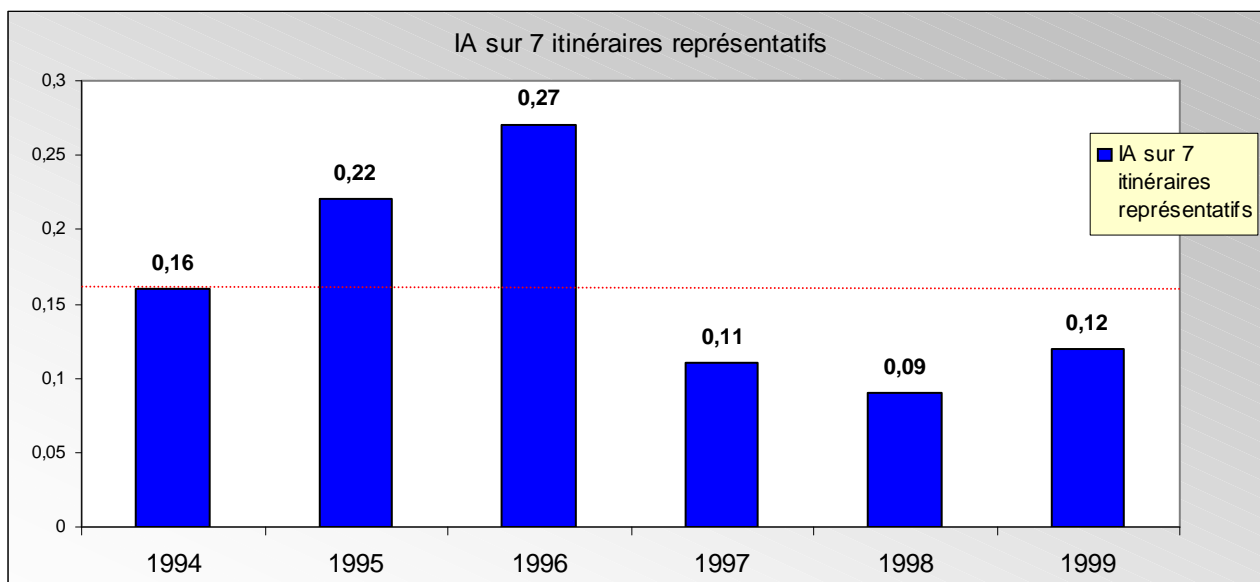
La contribution à la mise en œuvre annuelle des diverses actions de suivi, menées dans le cadre du réseau ours, avec la participation de : ONC, ONF, PNP, naturalistes, FIEP, GIC et l'intégration de l'équipe IPHB lors de la dernière année de la Charte. On notera, plus particulièrement :

- la collecte régulière d'indices au cours des ORSO (Opération de Recherche Simultanée d'Ours). Ce travail montrant une baisse sensible du nombre d'indices collectés pour les années 98 et 99



----- nombre moyen d'indices collectés sur 6 ans = 38

- l'établissement de l'indice d'abondance (nombre d'indices recueillis sur 1,6 kilomètre d'itinéraire représentatif) qui est également à la baisse depuis 1997



----- Indice d'Abondance moyen sur 6 ans = 0,16.

- la réalisation d'analyses génétiques jusqu'en 1998.

L'élaboration d'un **dossier de renforcement en 1997-1998**.

2.2. L'ours : un bilan plus mitigé.

2.2.1 - Des constats qui témoignent d'une évolution positive.

Trois naissances au moins, l'impact des activités humaines sur l'ours est conçu en terme de gestion, une meilleure connaissance scientifique...

2.2.2 - Des constats qui témoignent d'une évolution négative.

La mort de l'ourse Claude en 1994, le « sexe ratio » reste faible, les analyses génétiques ne sont plus réalisées, le nombre de traces diminue...

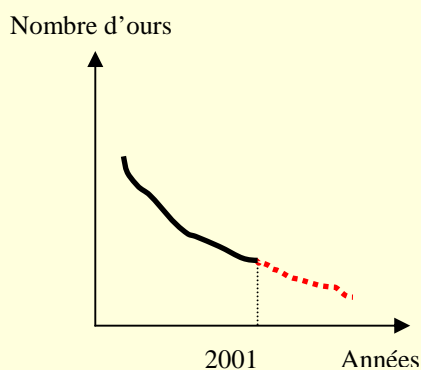
2.2.3 - Deux points de vue différents sur la vitalité de la population ursine :

❶ Une analyse technico-scientifique, partagée par quelques valléens, par les représentants de l'Etat localement et unanimement partagée au niveau national : la population actuelle d'ours s'est au mieux maintenue, elle s'est vraisemblablement dégradée.

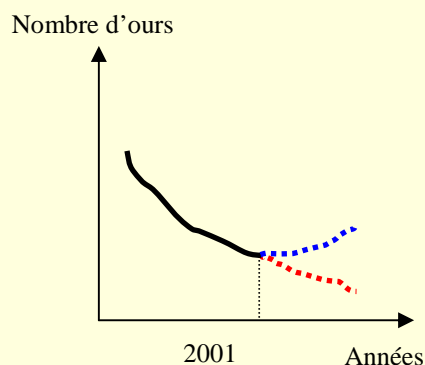
❷ Une analyse pragmatique très partagée dans le Haut-Béarn : "L'homme est lié à l'ours comme l'ours est lié à l'homme". En schématisant, comme l'homme est en train de « revenir » dans les vallées, l'ours est peut-être en train de revenir aussi. Pour ces acteurs, le doute est permis.

Ces deux analyses conduisent à des conclusions différentes :

- sur le nombre d'individus vivant dans la zone de la charte,
- sur la vitalité de la population d'ours.



Evaluation technique et scientifique.



Pour de nombreux valléens, il existe un doute.

Les courbes ne sont pas réalisées à partir de données scientifiques. Elles visent simplement à illustrer le fait que chaque groupe d'acteurs ne voit pas les tendances de la même façon.

2.3. Une vision enrichie de l'ours

2.3.1 - L'ours, six ans après, est toujours accepté.

"On a réussi la réintégration de l'ours dans notre patrimoine. L'immense majorité se l'est approprié. Il fait partie de nous-mêmes. C'est une idée très généralement partagée".

2.3.2 - Plus que ça, l'ours a été pris en charge.

"L'ours n'est plus l'ours à pourchasser, qui porte malheur ; On peut désormais travailler pour lui".

2.3.3 - Une vision enrichie de l'ours.

Au niveau national, il y a une meilleure perception des interactions de l'ours avec les hommes, avec les différentes activités du territoire. *"L'IPHB nous rend service en complexifiant la réalité. C'est moins simple que ce que l'on pensait".*

Au niveau local, le travail réalisé à l'IPHB a permis "d'incarner" cette réalité, jusque-là bien mystérieuse qu'est l'ours. En particulier, les acteurs reconnaissent qu'à l'IPHB, il y a un bon niveau d'information de tous les acteurs, une bonne connaissance de la situation, *"il y a peu de lieux où l'on dit des choses aussi intelligentes sur l'ours"*.

3.1. Une réelle mobilisation

Au cours des 6 années de mise en œuvre de la Charte, **le Syndicat Mixte s'est réuni 46 fois, le Conseil de Gestion Patrimonial 43 fois**. Les commissions forêt et agropastorale se sont respectivement réunies 36 et 31 fois. Les commissions Suivi et Audit, SIG et Sécurité pastorale ont tenu une vingtaine de réunions chacune.

Comptant **initialement 33 membres**, le Conseil de Gestion Patrimonial est passé à 37 membres en 1998 puis à **39 en 1999**. Les CGP ont, sauf en 1997, réuni plus de personnes que de membres officiels. Ceci est à rattacher à une réalité complexe mêlant faible participation ou absence (quasi systématique) des chasseurs et sur-représentation ponctuelle de certains autres acteurs en fonction de l'ordre du jour des réunions.

La participation du réseau ours aux opérations de suivi s'est traduite par plus de **7 années-homme** travail (soit l'équivalent d'un homme à temps plein pendant 7 ans) dont : 3,3 années/homme pour l'ONC, 1,6 années/homme pour le PNP, 0,7 années/homme pour l'ONF, 0,54 années/homme pour les Naturalistes, 0,48 années/homme pour le FIEP (source ONC).

La FDC-GIC a participé au travers de : 4 journées "tétras" de 1994 à 1997, 40 journées "martre et tétras" en 1998, 40 journées "martre et tétras" et 15 journées de suivi ours en 1999 au suivi de l'ours et de la faune sauvage.

L'IPHB, pour sa part, a réalisé : des journées sur itinéraire ours dans le cadre de son action de 1994 à 1998, 6 journées suivi ours en 1999 auxquelles il convient d'ajouter les journées d'accompagnement ORSO.

3.2. 1994 - 1998 : une situation conflictuelle apaisée

3.2.1 - Il n'y a plus la guerre.

Les acteurs sont passés d'une situation où ils se sentaient "dans une situation de guerre", où certains recevaient des menaces de morts, où il y avait de multiples recours devant les tribunaux, à une situation où ils se retrouvent autour d'une même table, s'écoutent, se parlent.

3.2.2 - Les gens se rencontrent pour discuter du territoire, de l'ours, apprennent à mieux se connaître entre valléens et avec l'Etat, apprennent à travailler ensemble.

Le territoire et l'ours sont devenus pour les acteurs locaux l'occasion de se retrouver et d'être ensemble d'une nouvelle façon. Ils ont aussi été l'occasion pour les acteurs du territoire de travailler de façon suivie avec les représentants de l'Etat.

3.3. Depuis 98 : les relations se dégradent à nouveau

Malgré tout, **depuis 1998, des tensions réapparaissent**, qui se cristallisent essentiellement entre les valléens et les différents services de l'Etat au sujet de la gestion de l'ours et de la mise en place de Natura 2000, mais également entre valléens à propos de l'ours, du rôle et du fonctionnement de l'IPHB.

Nous ferons l'analyse des causes complexes de la réapparition de ces tensions dans la partie Diagnostic.

3.4. Pour la grande majorité des acteurs, le résultat global est encore positif à l'heure actuelle.

"Il existe une culture commune des gens qui participent aux réunions depuis 5-6 ans. Il faut même y faire attention parce que ça coupe les uns et les autres de leur base".

Conclusion de cette première partie : pour la plupart des acteurs, le travail accompli confirme ou prouve que l'homme et l'ours peuvent continuer à vivre ensemble dans ces vallées.

Les acteurs se répartissent en trois catégories :

- Ceux qui soulignent les progrès accomplis.
- Ceux qui reconnaissent les progrès accomplis, y compris pour l'ours, mais progrès qu'ils estiment insuffisants pour la survie de la population ursine.
- Quelques rares acteurs pour qui l'ours et homme ne sont pas compatibles et pour lesquels il y a donc fatalement un perdant.

DE NOUVELLES QUESTIONS CONCERNANT L'AVENIR DU TERRITOIRE EMERGENT.

Les actions menées ainsi que l'enrichissement de la vision du territoire et de l'ours ont sans doute conduit les acteurs signataires de la charte à être encore plus exigeants aujourd'hui.

4.1. En dehors de leurs problèmes ponctuels, les acteurs sont amenés à regarder de façon plus globale les problèmes qu'ils rencontrent.

- La richesse naturelle des trois vallées est source de contraintes pour les acteurs économiques.
- L'avenir du pastoralisme demeure très incertain.
- La forêt du Haut-Béarn est un milieu en crise.
- Certains impacts de la gestion de la faune par les chasseurs sont critiqués (nombre de sangliers par exemple).
- La population ursine reste extrêmement fragile.

4.2. En conséquence, de nombreux acteurs s'interrogent sur l'avenir du territoire ou/et de leur activité.

- Comment enrayer le manque d'hommes et le vieillissement de la population dans les vallées ?
- Quelle est la politique nationale en matière de gestion de l'ours ? A l'échelle du massif pyrénéen ?
- A l'échelle de "l'expérience IPHB", c'est-à-dire dans la zone à ours du Haut-Béarn ?
- Quel pastoralisme veut-on mettre en œuvre dans le Haut-Béarn ?
- Comment gérer et exploiter la forêt du Haut-Béarn ?
- Quel projet touristique veut-on mettre en œuvre ? A quelle échelle ?

4.3. Ces questions sur l'avenir du territoire se posent dans un climat de moindre confiance.

Natura 2000 est ainsi devenu une source de tensions très vives entre les acteurs, principalement entre les valléens et les agents de l'Etat.

L'échec du renforcement exacerbe les tensions entre les partenaires.

4.4. Notre interprétation, le problème des problèmes : comment inscrire des actions menées "au cas par cas" dans des projets plus globaux ?

Des interrogations nouvelles sont nées de la rencontre des acteurs.

La réponse à ces interrogations exigerait le développement d'actions transversales en dehors du champ strict de la gestion ursine. Or l'IPHB n'est pas préparée ni outillée ni mandatée pour conduire des actions transversales dans d'autres secteurs que celui de l'ours.

En conséquence, l'émergence de ces questions transversales déstabilise les acteurs.

DIAGNOSTIC SUR L'ACTION ENGAGEE

EVALUATION DES REALISATIONS

1.1. Les réalisations face aux prévisions (cf. bilan quantitatif et bilan qualitatif)

1.1.1 - En matière d'agropastoralisme

Des réalisations inférieures aux prévisions :

Pistes, les réalisations sont, du point de vue quantitatif, inférieures à la moitié de l'objectif initial (45%). De plus, les réalisations en matière d'études sont nettement en deçà des prévisions. Le bilan reste encore incomplet sur l'identification et la faisabilité de pistes face à des besoins justifiés et aux différentes solutions envisageables pour y répondre. Le désenclavement des pôles laitiers constitue toujours une priorité pour les éleveurs, qui n'excluent pas que ce désenclavement puisse résulter de solutions alternatives à la piste (mini pistes et mini tracteurs, câble pastoral, ...).

Mise aux normes des ateliers de fabrication de fromage et aires de traites. La sous-réalisation de l'objectif provient du changement de priorité lié à l'évolution de la pression réglementaire. Elle se traduit, en particulier, par la prise en compte de l'exigence prioritaire, à partir de 1998, de la mise en conformité en matière de qualité de l'eau, celle-ci conditionnant la commercialisation des fromages. Le retard pris dans le domaine des différentes mises aux normes s'explique principalement par la sous-estimation des contraintes de temps de mise en œuvre et de leur caractère obligatoire.

Radiotéléphones, la sous-réalisation de l'objectif quantitatif semble s'expliquer par une surestimation des besoins puisque l'IPHB ne reçoit plus de demandes d'équipement.

Des réalisations égales ou supérieures aux prévisions : parcs contentions, clôtures, adduction d'eaux.

Rénovation des cabanes, elle a contribué de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des bergers. Les procédures administratives se sont alourdies durant la période d'application de la Charte (permis de construire, commission des sites, ...). De réelles difficultés sont apparues dans la mobilisation des entrepreneurs (peu d'entreprises disponibles, augmentation sensible des coûts, dépassement des devis, etc.). L'action est, cependant, allée au-delà de l'objectif initial et témoigne de l'engagement des communes.

Cohabitation ours/agropastoralisme, ce sont un peu plus de 4.000.000 F qui ont été mobilisés au travers de l'axe "ASSURER LA SECURITE DES TROUPEAUX ET DES BERGERS SUR LES ESTIVES" et de l'axe III de l'OLAE. Cet axe, intitulé "Mesures pour le gardiennage des troupeaux en estives" portant sur les problèmes spécifiques du gardiennage, est unanimement reconnu comme une réussite et une des réponses au problème de sécurité des troupeaux, des bergers ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie. **L'arrêt de cette mesure, en 1999, sans que soit mise en place une prolongation ou une solution alternative (tuilage) constitue un vrai problème.** Cette mesure, directement liée à la présence de l'ours, doit être prolongée rapidement. Elle devra être susceptible de s'adapter aux changements de situation en particulier en cas de renforcement notable de la population ursine actuelle.

1.1.2 - En matière de sylviculture

Etude "Etat des lieux technico-économique des forêts publiques des communes adhérant à l'IPHB" constitue un élément de suivi-évaluation et de pilotage précieux pour les acteurs de l'IPHB. Cependant au dire même de l'ONF, cette étude ne constitue pas un "Schéma de desserte". Cette étude n'a donc qu'une relation partielle avec l'objectif annoncé dans l'axe "diminuer le dérangement" du volet sylvicole.

SIG, il est opérationnel et l'étude d'adaptation de la gestion forestière pour la protection de l'ours est réalisée. Au-delà de ce constat, il est dommage que l'on ne dispose pas d'indicateurs permettant d'apprécier l'opérationnalité de ces investissements. Cependant, le SIG a contribué, en alimentant les réflexions de la commission forêt, à l'organisation de l'activité forestière et donc à la gestion du dérangement.

Promotion mesurée de l'exploitation forestière par voie aérienne, au regard des montants prévisionnels programmés, des indications fournies dans les différents documents de l'ONF et de l'examen de la situation des parcelles prévues à la vente ou à l'affouage sur la période 1994 –1999, **le niveau de réalisation de cette action reste très faible**. Les acteurs se retrouvent autour de l'idée que le développement du câble répond et répondrait à un double objectif : la diminution du dérangement d'une part, et la possibilité d'exploiter des parcelles pour lesquelles les pistes ne sont pas réalisables d'autre part. **Le surcoût lié à cette technique constitue une véritable contrainte**.

Amélioration trophique de l'habitat, le taux de mobilisation financière de l'action est satisfaisant puisqu'il est de 75% alors que l'action n'a débuté qu'en 1997. Cependant, il serait souhaitable de pouvoir examiner les résultats de cette action au regard d'indicateurs préalablement définis ou d'objectifs pertinents clairement identifiés (Nombre de parcelles, superficie, localisation, zone de présence régulière ou occasionnelle de l'ours actualisées, etc.). L'offre actuelle est estimée suffisante en valeur absolue mais serait d'une répartition spatiale et d'une qualité pénalisantes pour la population ursine. Cette action devrait être vue en liaison avec la gestion intégrée de la faune et d'éventuelles compétitions entre l'ours et les autres espèces (sangliers, etc.). Elle pourrait éventuellement être le support de la promotion d'une sylviculture à double fin (merisiers, ...) visant petits propriétaires privés et communes.

Réalisation d'accès réglementés : au regard de la décision initiale du SMHB, l'action apparaît comme pleinement réalisée. Un indicateur du type "Nombre de pistes à réglementer" constituerait un repère intéressant pour la pertinence et l'impact réel de cette action. Il est surprenant que cette action ne relève pas de l'axe 1 du volet sylvicole intitulé "diminuer le dérangement". Le FIEP et le WWF ont pris l'initiative de la mise en place d'un observatoire de la réglementation. Cet observatoire assure le suivi du respect de la réglementation et de l'état de la signalisation (présence, dégradation, etc.). Les bilans 1997 et 1998 ont été présentés au Conseil de Gestion Patrimoniale. Les principales difficultés de cette action sont au niveau : de la réalisation de contrôles et de l'application de sanctions insuffisantes par les agents assermentés en charge du rôle de police ainsi que de l'apparition de conflits d'usage entre vocation professionnelle et touristique de certaines pistes. Cette question repose le problème de la réalisation d'un schéma global de desserte de l'espace IPHB.

Création de dessertes et à l'amélioration des dessertes existantes, les montants qui y sont consacrés sont très supérieurs à ceux indiqués dans la Charte. L'IPHB ne dispose pas de documents lui permettant d'établir clairement une relation entre montants des travaux, liste des travaux (courrier ONF du mois de juin 1999) et décisions du syndicat mixte. Par ailleurs, nous ne sommes pas en mesure de dire si ces travaux expliquent à eux seuls les résultats de la production et des

revenus, supérieurs aux prévisions, sur la période 1995 - 1999. Néanmoins, l'amélioration de dessertes existantes semble avoir permis à des grumiers de se rapprocher des zones d'exploitations, de diminuer le nombre de rotation des tracteurs de débardage et donc de contribuer à l'augmentation des recettes des communes.

Actions de protection de la forêt, l'IPHB ne dispose pas de donnée permettant d'illustrer de façon exhaustive les actions DFCI sur son territoire. Des documents cartographiques récents de l'ONF (Schéma de desserte départemental) font état d'accrus forestiers très significatifs (plusieurs enjeux : déprise agricole, habitats faunistiques, sylviculture). Ces actions sont cohérentes (synergie) avec les actions conduites dans le cadre de l'axe II de l'Opération Locale Agri Environnement (Lutte contre la déprise : débroussaillage et écobuage). Certaines des actions d'éclaircissage de lisières de forêt menées, outre leur importance pour la protection contre les incendies ont contribué à l'amélioration trophique de l'habitat.

Report de coupe et soutien aux exploitations aux clauses spécifiques, ces actions ont mobilisé près de **6 fois** le montant des fonds initialement prévus. Ces montants ont servi à apurer une situation conflictuelle antérieure à la mise en place de l'Institution et à la signature de la Charte. De fait le travail effectué au sein de la commission forêt et de l'IPHB a permis d'instaurer un dialogue et de débloquent tout ce qui autrefois aurait conduit au report de coupe. Aujourd'hui celui-ci n'intervient qu'en dernier ressort. Pour les parcelles avec contraintes de date, les exploitants sont obligés d'immobiliser des fonds lors des adjudications alors que souvent l'exploitation à proprement parler ne peut débuter que une ou deux années plus tard.

Dans l'ensemble du contrat sylvicole, les intitulés des mesures et des opérations manquent de clarté. Dans la plupart des cas **ni objectif quantitatif précis ni indicateurs d'évaluation ne sont définis**.

Les actions concernant les pistes forestières et la réglementation des accès ont mobilisé près de 61% des montants engagés dans le volet sans qu'on puisse facilement mettre ces réalisations en perspective d'objectifs bien identifiés.

L'ensemble des autres actions du contrat sylvicole n'intervient qu'à hauteur de 23%. On notera le **très faible pourcentage par rapport aux prévisions** de tout ce qui concerne : la **promotion et la mise en œuvre de techniques d'exploitation forestière adaptées à la zone ours**, et les **mesures de développement et de modernisation des entreprises forestières locales, conditions** de la poursuite **d'une exploitation forestière soutenable dans la zone à ours**.

On notera également : l'application limitée du principe des 2/3 dont l'adéquation au contexte pyrénéen semble partielle, l'absence d'une véritable gestion par massif et d'une coordination des réglementations de la chasse et des activités forestières.

1.1.3 - En matière de Cynégétique

Bien que partenaire de l'IPHB, le GIC Montagne a conduit ses actions avec ses moyens propres.

La quantification des actions du GIC Montagne à l'intérieur de la zone IPHB est difficile à établir à partir des documents disponibles du fait que son territoire d'intervention est plus large que celui de l'IPHB et que le GIC traite aussi de problématiques qui ne concernent pas directement l'IPHB (cf. cerf).

Un partenariat avec l'ONC, l'ONF et le PNP a servi de cadre à la réimplantation d'isards essentiellement sur le territoire IPHB. Bien que l'objectif fixé n'ait pas été atteint en nombre d'animaux lâchés, l'impact de cette opération semble réel sur l'évolution démographique de la population d'isards.

Pour la période 97-99, les espèces mentionnées dans la charte n'ont pas toutes fait l'objet d'un point annuel systématique dans les rapports d'étape du GIC Montagne (cf. sanglier, chevreuil).

1.1.4 - En matière de contrat ours

Etude "Mise en forme des connaissances sur l'ours brun et état de la population" a fait l'objet d'un règlement amiable portant sur le premier volet de l'étude initialement prévue. Ce volet traitant de "l'Etat des lieux de la population ursine" a été patrimonialisé et validé par l'IPHB. Le sentiment dominant est que cette étude a effectivement contribué, dans sa partie validée, à la mise en forme de connaissances disponibles même si certains estiment qu'elle n'était pas nécessaire. La plupart des acteurs admettent que le volet "Etat des lieux de la population ursine" "*de l'étude ASCA a surtout permis de répondre à une demande sociale et d'établir un état des lieux partagé par tous*" (rupture par rapport au passé, information partagée).

"Suivi des ours dans leurs déplacements et mise en place d'une équipe technique de terrain [...]" : dans les rapports annuels de l'ONC, consacrés au suivi de la population d'ours bruns des Pyrénées, 11 opérations de nature différente sont évoquées. Les informations sous leur forme actuelle ne permettent pas d'identifier de façon précise la part d'activité qui relève "naturellement" de l'ONC et du réseau ours d'une part et celle qui est liée à la contribution financière de l'IPHB d'autre part. *Les bilans annuels du réseau ours sont patrimonialisés jusqu'en 1998*. La rupture dans la réalisation des analyses génétiques et la transmission des résultats à l'IPHB ainsi que la non gestion du problème des photos amateurs et la dégradation du matériel photographique de l'ONC sont les principaux problèmes liés à cette action. On retiendra que : *l'analyse génétique est un outil nécessaire mais pas suffisant au suivi de la population d'ours, l'absence d'analyses génétiques concourt au sentiment de défiance et à la rupture de dynamique unanimement constatée depuis le début de l'année 1999*. Personne n'est en mesure actuellement de dire avec certitude le nombre d'ours vivants.

"Mise en place d'un apport complémentaire de nourriture naturelle" : cette action est par essence, une action liée au volet protection et renforcement éventuel de la population d'ours brun des Pyrénées. Des divergences de point de vue se manifestent concernant la localisation des aires de nourrissage et la mise en place éventuelle de cultures céréalières (comme cela est pratiqué ailleurs). Ces opérations de nourrissage artificiel ont été surtout conduites pour limiter les risques de décès des oursons.

"Patrimonialisation de l'ourson" : l'action menée lors de la première naissance en 1995. Cette action n'a pas été renouvelée après la deuxième naissance en 1998. Cette action a, de l'avis de tous, contribué à l'appropriation de l'ours par l'ensemble de la population des vallées. L'opération n'a pas été renouvelée lors de la naissance suivante intervenue en 1998 faute d'analyses génétiques permettant d'établir le sexe et la filiation de l'ourson. L'action réalisée venant après la "mort accidentelle" d'une ourse fin 1994 et la naissance d'un ourson en 1995 a certainement participé au renforcement de la dynamique qui s'instaurait au sein de l'IPHB.

Muletage, développé à titre expérimental, a été mis en place à partir de 1998 puis reconduit en 1999, année au cours de laquelle il a concerné 9 estives. Les bergers contribuent à son financement à hauteur de 10%. Pour certains bergers, le muletage constitue un "plus" qui a permis de résoudre des difficultés liées au séjour de longue durée en estive avec un troupeau important. Les représentants des bergers, présents au sein de l'IPHB, craignent que le développement de ce service constitue un prétexte pour que les projets de désenclavement par piste soient refusés. Le développement de ce service s'inscrit bien dans une logique de développement durable par la prise en compte de la création d'une activité.

Hélicoptage : la maîtrise d'œuvre de ce service est assurée par le Parc National des Pyrénées (PNP). La liste des ayants droits est arrêtée chaque année par un groupe de pilotage au sein duquel sont représentés : l'IPHB, le PNP, le Centre Départemental Ovin et le FIEP. On notera une tendance à la baisse du nombre de rotations effectuées sur la zone IPHB au cours des deux dernières années. Celle-ci pourrait s'expliquer en partie par l'augmentation de la capacité de l'hélicoptère utilisé pour effectuer ce travail (passage de 400 à 800 puis 1200 kg de charge utile).

Expertises et indemnisation des dégâts d'ours : 106 attaques ont été indemnisées sur la période 1994 – 1999 pour un montant équivalent au quart du montant prévu dans le cadre de la charte. Cette action n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers de la part des personnes présentes. Néanmoins, 2 problèmes sont à signaler : l'intervention rapide des vautours qui a été signalée comme une limite croissante à l'expertise des dégâts d'ours et l'existence de la prédation liée à des chiens errants.

Hélicoptage gros bétail accidenté : service mis en place en 98. En 2 ans, 6 hélitreuillages ont été réalisés. Cette opération n'a fait l'objet d'aucun commentaire au cours des groupes de travail. Ce service est l'expression de la prise en compte, par l'IPHB, des demandes des éleveurs de gros bétail face à l'enclavement des estives. C'est un service supplémentaire, facilitant les conditions de travail en estive et contribuant au maintien de l'activité pastorale en montagne dont le coût est limité.

En absence d'une description précise des mesures particulières de ce programme (muletage, hélicoptage, etc.), il n'est pas possible d'apprécier l'efficacité des actions réalisées en dehors d'une approche qualitative.

Si le maintien de la souche d'ours pyrénéen est un fait au terme de la Charte, on ne peut pas conclure pour autant que toutes des conditions de ce maintien soit réunies et garanties. Faute d'indicateur, rien ne permet d'affirmer que la première étape (*le maintien de la souche locale d'ours brun dans des conditions de vie naturelle et la mise au point des règles de gestion d'une population expérimentale*) a été franchie, même si la plupart des actions menées sont conformes aux stratégies choisies.

1.2. Les actions réalisées, initialement non prévues

Parmi les actions menées, certaines d'entre elles n'étaient pas programmées dans le cadre des différents contrats de programme pluriannuels :

- périmètre protection source, réfection captage,
- réalisation des mini pistes et l'étude pour le câble d'Er,
- démonstration mini-tracteurs et quads,
- élaboration d'un dossier de renforcement,
- muletage,
- hélicoptage de gros bétail accidenté,
- le SIG patrimonial.

Ces actions témoignent de la capacité de l'Institution, au travers de ses différentes instances, de saisir de problèmes nouveaux et d'y apporter des solutions adaptées qu'elles soient proposées par l'un de ses membres ou qu'elles émergent d'une réflexion collective.

1.3. Les actions prévues non réalisées

Elles font, pour l'essentiel, partie du volet sylvicole et/ou traduisent une approche transversale nécessitant, en particulier, un travail en partenariat avec les chasseurs. Il s'agit de:

- L'élaboration d'un schéma de desserte forestier.
- La gestion intégrée de l'habitat pour laquelle aucun objectif n'était précisé.
- Le réaménagement paysager, cette dimension a été prise en compte dans la grille d'évaluation des projets des pistes inscrites au volet agropastoral mais aucune action spécifique n'a été menée. Là encore aucun objectif précis n'était indiqué.
- La formation de bûcherons de montagne : reconnue nécessaire par l'ensemble des personnes rencontrées. Aucun besoin n'a été préalablement défini et aucune action de formation n'a été conduite.
- Les mesures de développement et de modernisation des unités d'exploitation forestières.

Cette concentration des actions non conduites soit sur des actions transversales gestion de l'espace/chasse soit sur des actions d'amélioration des conditions d'exploitation de la forêt est une illustration : du contexte socioculturel peu porteur dans lequel le volet sylvicole a été mis en oeuvre (culture forestière des responsables locaux initialement peu affirmée et filière faible et peu structurée) ainsi que de la faible coordination de l'action de l'IPHB et du GIC Montagne.

ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE.

Définitions :

- **Pertinence** : étude du rapport entre les actions mises en oeuvre et les enjeux du territoire.
- **Cohérence interne** : étude des relations entre actions (niveau de synergie) d'un même axe, volet, programme.

2.1. Contrat agropastoral

La **pertinence des actions** est appréciée comme **bonne pour l'ensemble des actions** à l'exception des actions "mise en formes de connaissances", "suivi de la population d'ours brun" et de l'axe II de l'OLAE (Lutte contre la déprise). **Pour ces 3 actions la pertinence est appréciée comme moyenne** dans la mesure où leur portée dépasse largement le seul cadre de l'agropastoralisme.

La **cohérence interne** des actions du volet agropastoral **est bonne**. L'ensemble de ces actions a effectivement concouru à l'amélioration notable des conditions de vie, de travail et de sécurité dans les estives.

2.2. Contrat sylvicole

La pertinence de deux des quatre axes du volet sylvicole "Diminuer le dérangement" et "Accroître la capacité d'accueil" est **appréciée comme "partielle"** dans la mesure où les objectifs qu'ils sous-tendent ont une portée plus large que la seule gestion des impacts de l'activité sylvicole. Le rattachement de ces 2 axes au seul volet sylvicole peut contribuer au maintien d'une image plutôt négative des activités forestières.

2.3. Contrat ours

Mise en forme des connaissances et état de la population ursine : cette action a contribué à la patrimonialisation de la problématique "ours" après plusieurs années de tension entre acteurs. A ce titre, cette action, à la base du travail effectué dans le cadre de charte, est pertinente vis à vis de l'objectif de garantie de l'ours par rapport à l'homme.

Suivi des ours dans leur déplacement et mise en place d'une équipe technique ... : la **pertinence** de cette action par rapport à l'objectif de garantie de l'ours par rapport à l'homme **n'est que partielle** (absence au cours des deux dernières années d'analyses génétiques ou de leurs résultats). Au terme de la charte, on ne dispose plus d'un état patrimonialisé de la population ursine du point de vue quantitatif (nombre d'individus) comme qualitatif (nombre de mâles et de femelles).

Mise en place de système de clôtures adaptées, OLAE axe III et expertise et indemnisation des dégâts : ces actions ont une **pertinence forte** à la fois vis à vis de l'objectif de garantie de l'homme par rapport à l'ours et de celui de garantie de l'ours par rapport à l'homme. La cohabitation avec l'ours suppose l'acceptation d'une prédation minimale occasionnelle, supportable que dans le cadre d'un système d'indemnisation efficient.

Dossier de renforcement : bien que ne figurant pas parmi les actions examinées par les trois groupes de travail, il y a été fait allusion de très nombreuses fois par les différents acteurs présents dans les groupes. Cette action, sur laquelle les acteurs étaient d'accord jusqu'en 1998 et qui n'a pas été réalisée, aurait été très fortement pertinente dans le cadre de la stratégie au plan socio-économique de garantie de l'ours par rapport à l'homme.

Chasse : deux faits, de portée contraire, sont rappelés :

- La mort accidentelle d'une ourse, au cours d'une chasse en battue, au mois de novembre 1994, quelques mois après la mise en place de l'IPHB.
- Le déplacement d'une zone de battue à la suite de l'identification de la présence d'une ourse suivie en 1995, dans le cadre d'un dialogue entre l'IPHB et les chasseurs.

Du point de vue de la stratégie de l'habitat de l'ours (tranquillité, qualité alimentaire, ...) la participation marginale des chasseurs au différentes instances de l'institution n'a pas permis la mise en cohérence de leurs actions avec les initiatives et les réalisations faites dans le cadre des autres contrats pluriannuels. De ce fait, et au plan de la qualité de l'habitat de l'ours, la marge de progression reste importante, en particulier, sur le plan de la gestion intégrée des habitats faunistiques (éventuelles concurrence avec d'autres espèces) et de la gestion du dérangement de l'ours par les activités de chasse.

Neutralisation des spécimens à comportement aberrant : le Ministère de l'Environnement a reconduit annuellement le protocole d'accord pour la capture d'ours à comportement aberrant en zone IPHB. Non mise en œuvre durant la période d'application de la charte, cette mesure est pertinente vis à vis de la stratégie "au plan de la population d'ours" et également de la garantie de l'homme/ours ainsi que de l'ours/homme.

ANALYSE PAR LES ACTEURS DU FONCTIONNEMENT DE L'IPHB (94-98 ET APRES 98).

3.1. La période 1980-1990 : Genèse des projets dans le Haut-Béarn et de l'IPHB.

Afin de resituer la création de l'IPHB dans son contexte, les acteurs ont très souvent exprimé la façon dont ils ont vu la mise en place de l'IPHB. Dans cette partie, nous traiterons des grandes lignes de cette création.

3.1.1 - Début des années 80 : organisation de la filière ours.

Une "filiale ours" est organisée au niveau national et local par l'Etat et les associations de protection de la nature ; elle produit de la connaissance sur l'ours des Pyrénées, des préconisations, des solutions techniques pour améliorer la situation.

3.1.2 - L'Etat met en place une filière technico-administrative.

Le réseau Ours est mis en place à partir de 1983 et pris en charge par l'Office National de la Chasse. Il produit de la connaissance sur l'ours de Pyrénées pour l'administration centrale et les groupes techniques qui se mettent en place.

Le groupe technique Ours local est complété par un groupe technique Ours national.

3.1.3 - Les associations de protection de la nature pointent les dysfonctionnements du système et proposent des solutions alternatives.

Les associations de protection de la nature ont pris une part active dans la mise en place de la "filiale ours". La principale cible de leurs critiques était l'Etat ; certaines associations ont montré les incohérences entre une politique d'aménagement prônée par l'administration et l'affichage d'une volonté de l'Etat de protéger l'ours. Ces associations voulaient que l'Etat prenne clairement ses responsabilités vis-à-vis de la protection de l'ours des Pyrénées.

Localement, des associations de protection de la nature proposent et essaient de mettre en application des solutions alternatives pour une meilleure cohabitation des activités humaines avec l'ours.

3.1.4 - Les filières touristiques, pastorales et cynégétiques élaborent des projets pour contribuer au développement de leur activité et du territoire.

Pendant cette période, les élus cherchent des voies de développement économique de leurs vallées. L'aménagement du territoire se manifeste par des projets d'infrastructures routières et des projets touristiques.

Dans ces vallées, le pastoralisme semblait moribond à la fin des années 1970, mais à la fin des années 1980 le métier de berger connaît un renouveau. Le contexte européen devient favorable (prime à l'herbe, possibilité de cumuler des primes sur le lait et la viande). Les bergers définissent leurs besoins avec le centre ovin, en réalisant un "diagnostic de territoire".

De leur côté, les chasseurs, confrontés à la disparition de l'isard et à l'absence de gestion cynégétique cohérente sur le territoire du Parc National, se rencontrent pour mettre en place un "plan de chasse" sur l'ensemble des vallées.

3.2. 1990-1994 : la "crise de l'ours" : Un conflit violent résolu par un contrat : la charte et la création de l'IPHB.

3.2.1 - Le plan de l'Etat pour la protection de l'ours est ressenti par les valléens comme une négation de leur existence.

3.2.2 - Face à la montée des tensions, les acteurs locaux créent le Comité Intervalléen (CIV)

3.2.3 - La crise ouverte éclate avec les réserves Lalonde.

3.2.4 - La sortie de crise : la création de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB).

Le CIV commande à Henry Ollagnon un audit patrimonial en 1991-1992. Il en ressort cinq idées fortes :

- Personne, parmi les personnes rencontrées, ne souhaite la mort de l'ours.
- Tout le monde s'accorde sur une population de 70 à 90 ours sur l'ensemble du massif pyrénéen.
- Tout le monde veut un ours dans la montagne qui vivra de façon libre et autoreproductible.
- L'avenir de l'ours se joue de façon transverse aux appropriations publiques et privées : il n'y a de solution ni dans l'une ni dans l'autre exclusivement
- Pour que l'ours soit le patrimoine des Français il faut qu'il soit le patrimoine des Béarnais.

Henry Ollagnon propose la création d'une Institution Patrimoniale de Haut-Béarn pour mettre en œuvre la Charte, qui est acceptée et signée par le Ministre de l'Environnement, les élus des différentes collectivités territoriales, les représentants des bergers et des chasseurs. L'IPHB est créée.

3.3. 1994 – 1998 : mise en œuvre des projets des différents acteurs de l'IPHB et création des conditions d'engagement des acteurs. Une patrimonialisation large

3.3.1 - Notre analyse

Les actions inscrites dans les premiers contrats sont somme toute des actions classiques, en terme de développement de territoire comme en terme de gestion de la grande faune sauvage. Pourtant, ces actions arrivent à être menées à partir de la création de l'IPHB alors qu'avant 1994 elles étaient bloquées : **cela constitue un changement fondamental.**

Pour les acteurs présents à l'IPHB, cela a été possible grâce au mode de gestion "en patrimoine commun". Ceci n'est pas toujours compris par les acteurs éloignés de l'IPHB. *"Dans le Haut-Béarn on dit : "voilà les problèmes posés par les ours", on cherche les réponses. En particulier les mises aux normes. Dans les Pyrénées Centrales les valléens disent "enlevez les ours" et l'Etat dit "voilà l'argent pour la mise aux normes" : ce n'est pas la réponse à la question ! Cette différence est essentielle, car c'est une différence de processus."*

3.3.2 - Une construction de l'engagement réussie.

Pour beaucoup d'audités qui ont vécu cette période 1994-1998, l'IPHB n'a pas fait ces actions, elle a permis de faire en favorisant la rencontre et la négociation d'acteurs qui s'affrontaient jusqu'alors.

3.3.3 - Le développement de la confiance entre les acteurs

Le résultat le plus spectaculaire de l'IPHB, selon la plupart des audités, est d'avoir créé pendant cette période un climat de confiance, d'avoir apaisé les conflits pour avancer sur les programmes pluriannuels. En particulier, **les possibilités de rencontre offertes par l'IPHB ont joué un rôle essentiel dans la fin du conflit concernant l'ours** et l'amélioration des relations entre les "familles" (bergers, protecteurs de la nature, élus, forestiers, administrations).

3.3.4 - En conclusion : "avant 1998, les gens n'étaient pas toujours d'accord, mais ils étaient en phase... "

Les réunions en Conseil de Gestion Patrimoniale (et parfois en Syndicat Mixte) étaient longues, épuisantes, les propos étaient vifs ("*c'est très dur, même si au fond c'est naturel*")., mais tout le monde retient que l'on prenait le temps d'écouter l'autre et que chacun s'enrichissait de la vision des autres. En sortant de réunion, les membres de l'IPHB avaient le sentiment d'avoir avancé, de construire ensemble quelque chose.

Les acteurs reprennent confiance avec les premiers succès et le champ du possible soudain s'élargit.

Entre 1994 et 1998, le caractère évidemment transverse des actions liées à la survie de l'ours permet d'expérimenter un mode de gestion ouvert unitaire sur le territoire.

Au sein de l'IPHB, on passe de deux modes de gestion en affrontement, l'un autarcique unitaire, l'autre ouvert parcellisé, à l'expérimentation d'un mode de gestion ouvert unitaire. Ce nouveau mode de gestion qui s'appuie à la fois sur l'unité du territoire soulignée par le caractère transappropriatif et gratuit de l'ours ainsi que sur les dimensions universalistes des filières (éléments reproductibles scientifiques, techniques, administratifs) et sur l'ouverture au monde, aux autres territoires. En effet, sur ces sujets complexes, les actions techniques, les moyens financiers ne suffisent pas à faire prendre en charge l'ensemble des qualités en jeu.

Alors tout devient possible. "On a fait bien plus que ce que l'on pensait pouvoir faire."

Même le renforcement, inenvisageable en 1990-1994, devient possible. Tout le monde s'accorde sur le nombre d'ours dans le Béarn, et **tous les acteurs présents à l'IPHB montent ensemble début 1997 et à l'initiative des élus du Syndicat Mixte un « Pacte d'Objectifs »**, comprenant la réalisation de pistes, des aménagements en terme de sécurisation pastorale, des actions forestières nécessaires et une demande de renforcement de la population ursine. Une délégation de l'IPHB part en Croatie / Slovénie / Autriche pour s'ouvrir à d'autres territoires et pour mieux comprendre les interactions entre leurs activités et leurs ours.

Chacun, à son niveau, tient compte du caractère transverse des actions liées à l'ours. L'IPHB ne se substitue pas aux acteurs dans une démarche collective de représentation.

3.4. 1998 - 1999 - 2001 : une nouvelle crise. Une patrimonialisation "a minima".

3.4.1 - D'importants changements dans le contexte où évolue l'IPHB.

Le renforcement lancé en 1996, définitivement enterré début 1999, est un échec. Pour ceux qui ont vécu l'histoire de l'IPHB de l'intérieur l'échec du renforcement est un coup d'arrêt brutal à l'élan amorcé dans les premières années de la charte. Pour l'IPHB c'est le premier échec véritable depuis sa création.

En 1998, un certain nombre de membres fondateurs de l'IPHB changent. Quasiment tous les hauts fonctionnaires de département et de la région partent.

Apparemment, l'expérience acquise par ces hommes pendant la période 1994 - 1998, en particulier au sein de l'Etat, n'a pas été capitalisée. La mémoire est en partie perdue sur les capacités de l'Etat à agir en partenariat avec d'autres acteurs au sein du CGP.

Des ours slovènes sont réintroduits dans la Haute-Garonne. Pour certains acteurs nationaux, la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées Centrales est une réussite du point de vue biologique et montre que l'on peut procéder autrement que dans le Béarn.

Pour beaucoup d'autres acteurs, au niveau national comme au niveau local, cette réintroduction est un échec qui justifie pleinement la démarche entreprise dans le Haut-Béarn.

De plus, cette réintroduction interfère avec la gestion de l'ours béarnais et brouille la compréhension de l'action de l'IPHB.

Les actions les plus urgentes ont été réalisées. L'IPHB a réalisé les actions les plus urgentes et aussi, selon certains, celles qui étaient les plus consensuelles. Elle est confrontée désormais à des problèmes plus complexes et donc plus difficiles à maîtriser.

3.4.2 - La position complexe et difficile de l'Etat.

Aux dires de certains acteurs, y compris fonctionnaires, la crise couvait entre l'Etat et l'IPHB pour une série de raisons :

- L'acte de naissance de l'IPHB signifie "*la renonciation de la capacité d'orientation et réglementaire de l'Etat après un conflit de 30 ans*"; elle contenait en germe un conflit : les tenants d'un Etat central fort regrettent que l'Etat se soit dépossédé de ses responsabilités ; les acteurs locaux reprochent pour leur part parfois très vivement à l'Etat de vouloir rogner leurs prérogatives.
- L'existence de l'IPHB a fait évoluer les rôles traditionnels des élus comme des services de l'Etat dans le sens d'une décentralisation et d'une concertation très poussée alors qu'ils n'y étaient pas tous préparés. Par exemple, dans ce contexte décentralisé, les circuits de décisions concernant la gestion de l'ours paraissent encore trop centralisés, d'une trop grande complexité et d'une trop grande lourdeur aux acteurs locaux pour les fonctionnaires locaux comme pour les élus.
- Certaines façons de fonctionner au sein du CGP peut mettre le fonctionnaire mal à l'aise :
 - Chacun peut s'exprimer en CGP mais le fonctionnaire est soumis au devoir de réserve.
 - L'Etat est amené à parler de plusieurs voix en public puisque différents services sont représentés au CGP.
- Ce même fonctionnaire subit des pressions contradictoires. Par exemple, passer beaucoup de temps à l'IPHB malgré des réductions budgétaires.
- **Au niveau national, la pression de la Commission Européenne pour que la France respecte ses engagements en termes de préservation de la faune et de la flore.**

En conséquence, les relations avec l'IPHB se déroulent dans un climat de non-dit et de tension entre les fonctionnaires de l'Etat et les acteurs locaux : le conflit larvé subsiste.

3.4.3 - Conséquence : la fragilisation de l'IPHB.

Les choses n'avancent plus comme avant. Au CGP, des audités ont l'impression qu'on parle pour parler, pas pour avancer.

Des problèmes se posent sur des actions qui jusque là avaient été actées

- Les valléens ont l'impression que les aménagements, bien acceptés au début, sont de plus en plus difficiles à mettre en place.
- Les administrations, les associations environnementales ne comprennent pas ce qu'ils perçoivent comme une volte-face des valléens et en particulier des bergers par rapport au renforcement. De même, les services de l'Etat et les associations de protection ont l'impression qu'il y a une dégradation des contreparties offertes par l'IPHB : par exemple les décisions de certains maires de déréglementer des pistes.

Les stratégies d'acteurs se développent les unes contre les autres et pas ensemble pour un objectif commun. Les chasseurs, membres fondateurs de l'IPHB, ne viennent plus. L'Etat local tend à assister au moins de réunions possibles. Les bergers développent une expertise concurrente de celle du Réseau Ours et suspectent les données de ce réseau. Les environnementalistes, les associations de protection de la nature deviennent plus légalistes : dès qu'un règlement ou une décision à l'IPHB n'est pas appliquée, elles le dénoncent sans forcément toujours regarder de plus près les raisons du retard, ou parce qu'elles suspectent les intentions qui motivent ces retards.

Dans ce contexte, la tentation pour l'IPHB est de jouer la représentation d'acteurs (le mode collectif) plutôt que le mode commun. Selon certains, des raisons internes (besoin d'affirmer son bilan) et externes (facilité pour l'administration d'avoir un seul interlocuteur) poussent l'IPHB à devenir le "représentant des 3 vallées" et à se substituer aux acteurs de terrain dans la représentation.

3.4.4 - Des acteurs réaffirment leur engagement pour sauver l'IPHB de la disparition.

L'IPHB est une structure fragile, qui repose sur l'engagement des acteurs qui la constituent.

Malgré les oppositions ou les fortes réserves, l'IPHB reste fortement soutenue au Conseil Régional, au Conseil Général, et par de multiples acteurs de l'Etat, au niveau national comme au niveau local.

Pour ces acteurs, l'IPHB a joué pleinement son rôle en expérimentant un nouveau mode de gestion locale original, en apaisant les tensions dans les vallées béarnaises et en permettant la réalisation d'actions significatives dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

3.5. Notre analyse patrimoniale des difficultés de cette période.

3.5.1 - 1998-1999-2001 : des raisons patrimoniales au repli des acteurs et au retour à un mode de gestion où l'on s'engage moins ensemble.

Dans la gestion en patrimoine commun, un des fondements est qu'il n'y a aucun acteur seul qui puisse assumer la prise en charge de la survie de l'ours, du développement durable du Haut-Béarn. C'est ce que les acteurs avaient reconnu en signant la charte.

Certains ont pu penser qu'à certaines occasions, ce fondement incontournable avait été remis en cause (*échec du renforcement ; directive Natura 2000*)

Par ailleurs, **la gestion en patrimoine commun n'est jamais acquise**, elle se construit dans des contrats : *la fin des contrats de programme pluriannuels* a pu entraîner les acteurs sur des positions de repli, voire plus radicales en vue de la renégociation à venir.

Enfin les acteurs ayant élargi leur champ d'analyse évaluent davantage les réalisations à l'aune de la qualité potentielle, du chemin qui reste à parcourir plutôt que du chemin déjà parcouru : cela peut les conduire à *douter des actions menées*.

3.5.2 - Les conséquences patrimoniales pour l'IPHB.

Différentes visions de l'avenir s'expriment mais ne s'enrichissent pas.

Au sein du CGP, on discute, "hors charte" et sans outils adaptés, d'actions sur la qualité potentielle.

Chacun renvoie à l'autre sa propre vision de l'avenir du territoire, de la population ursine ce qui rejaillit sur la façon d'instruire les différentes actions qui jusque là ne posaient plus de problème.

La facilitation n'est plus prise en charge par chacun des membres de l'IPHB, elle ne repose plus que sur quelques personnes.

Les acteurs retombent dans un système de représentation qui produit plus de revendications que de projets.

Les séances du CGP s'allongent non pas pour arriver à un rapprochement des points de vue mais pour que les points de vue s'expriment sans forcément se rapprocher puisque c'est le seul lieu où chacun peut se faire entendre des autres. La facilitation ne repose plus que sur les quelques élus moteurs de l'IPHB, et l'équipe "officielle" de facilitation de l'IPHB.

L'IPHB tend à s'attribuer ou se voit attribuer l'exclusivité de la facilitation du développement durable du territoire.

Alors que chacun s'est recentré sur sa position, l'IPHB a parfois tendance à pousser la facilitation quand des acteurs ne la désirent pas, en partie parce qu'ils ne se sentent pas toujours co-acteurs d'une gestion en commun. Or, comme le développement durable et l'ours peuvent toucher à tout ce qui concerne le territoire, l'IPHB apparaît à certains comme ayant une volonté hégémonique de s'occuper de tout.

PROSPECTIVE

LES ACTEURS PASSENT D'UNE POSTURE OU ILS REGLENT LES PROBLEMES VITAUX A UNE POSITION OU ILS ANTICIPENT L'AVENIR DU TERRITOIRE ET DE L'OURS

1.1. Gérer le territoire et l'ours suppose une superposition des échelles territoriales.

1.1.1 - S'agissant du développement durable du Haut-Béarn :

Une structure de gestion en commun comme l'IPHB doit vivre et travailler de façon complémentaire avec des structures de gestion collective. Les modalités de travail ensemble sont à définir pour deux structures complémentaires, sans lien hiérarchique entre elles :

- L'une faisant de la gestion en commun, l'autre de la gestion collective (le pays en voie de constitution),
- La première travaillant sur un territoire inclus dans le territoire de travail de la seconde.

1.1.2 - S'agissant de la protection de l'ours :

Le territoire du Haut-Béarn est à la fois un territoire cohérent ...

"Au moins dans ces vallées ils ont la chance que leurs ours restent à peu près au même endroit, ce qui n'est pas le cas des ours slovènes ... "

...Et un territoire trop petit pour la gestion et la protection de l'ours.

Si la plupart des audités ont toujours pensé qu'il fallait envisager la gestion de l'ours à l'échelle du massif pyrénéen (comme cela est aussi écrit dans la Charte), cette dimension est devenue de plus en plus présente notamment au fil des péripéties liées aux déplacements de l'ours des Pyrénées Centrales.

1.1.3 - La zone IPHB : un territoire pertinent pour susciter l'engagement des différents acteurs.

S'il n'y a pas d'échelle territoriale idéale pour l'action en commun, le territoire de la charte, avec 20 communes, constitue, aux dires de nombreux audités, une échelle adéquate pour l'engagement des acteurs et la gestion en commun « du développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours ».

1.2. Une gestion à organiser à court, moyen et long terme.

Les premiers contrats 94-99 représentaient un impératif, traiter les problèmes urgents pour pouvoir envisager l'avenir. Aujourd'hui, pour les prochains contrats, il s'agit d'anticiper les enjeux futurs afin de mieux agir dans le présent.

LES SCENARIOS D'EVOLUTION.

2.1. Scénario tendanciel : une inquiétude pour l'avenir.

2.1.1 - Une poursuite des actions "urgentes" entreprises lors des précédents contrats.

A court terme, des progrès continueront à être faits dans ces filières, comme cela a été le cas au cours des derniers contrats pluriannuels.

2.1.2 - Les questions sur l'avenir du territoire ne trouvent pas de réponse

Pour les acteurs plutôt attachés à l'ours "*la probabilité est un peu plus faible que l'ours disparaisse assez rapidement mais on va vers une extinction probable à moyen terme*". Et puis, "*quelle cohabitation entre les ours béarnais et les autres ours... ?*".

De même, pour le développement du territoire, certains se déclarent inquiets.... Ces interrogations, cette inquiétude témoignent de questions qui ne trouvent pas de réponse dans l'avenir tendanciel imaginé par les acteurs.

2.1.3 - L'IPHB organise la cohabitation de l'ours et de l'homme dans le Haut-Béarn en essayant de gommer les contraintes

La tendance est à la banalisation de l'IPHB. **Elle permet un mariage, plutôt forcé, entre les visions économiques et écologiques** du développement du territoire et de la protection de l'ours. **Son action n'est pas enthousiasmante et l'IPHB devient peu porteuse d'avenir.**

2.1.4 - Notre analyse : les acteurs hésitent et s'investissent moins à l'IPHB.

Finalement, à part quelques acteurs, la plupart des personnes rencontrées souhaitent voir perdurer l'IPHB et le mode de gestion "en patrimoine commun" qui lui est associé.

Pourtant, déstabilisés par un avenir incertain et un mode de gestion en commun nouveau et exigeant, certains acteurs ont du mal à savoir ce qu'ils souhaitent vraiment pour eux, pour le territoire et pour l'ours.

Une sorte de cercle "vieux" se met en place. En s'engageant moins, les acteurs présents à l'IPHB ne permettent pas à celle-ci de remplir tous les services qu'ils souhaitent lui voir remplir. Son coût, son inefficacité sont alors reprochés à l'institution ce qui amène d'autres acteurs à moins s'engager dans la gestion en commun, etc.

2.2. Scénario négatif : Le retour en arrière ; la fuite en avant.

2.2.1 - Une désertification de la montagne et une disparition de l'ours béarnais

Pour la plupart des personnes rencontrées "*le scénario négatif, je n'y crois pas*". Comme nous l'avons vu dans la partie Identification, aux dires des acteurs audités, la situation s'est globalement améliorée, et le plus urgent a été fait. Finalement, pour beaucoup d'acteurs, le pire aurait été qu'ils ne fassent rien de ce qui a été fait depuis 1994.

2.2.2 - La disparition de l'IPHB

Personne n'est plus légitime ni efficace pour prendre l'ours en charge :

La disparition de l'IPHB correspond au retour à une gestion individuelle et collective du patrimoine local, sans lieu de négociation établi.

Cette disparition de l'IPHB, qui reste probable pour bon nombre de personnes rencontrées, est jugée très néfaste :

- Pour les plus "militants" de cette institution parce que ce serait la fin d'une expérience essentielle à leurs yeux.
- Pour certains plus réservés, parce que comme le dit l'un d'entre eux *"on ne change pas dix fois de cheval au milieu du gué"*.

2.2.3 - Une hypertrophie de l'IPHB, au nom de la transparence

Pour d'autres acteurs, le risque symétrique à la disparition de l'IPHB serait que cette structure, sous couvert d'une gestion en commun, s'introduise dans tous les domaines, devienne incontournable non par les services qu'elle rend, mais en s'imposant.

Finalement le "agir ensemble" ne serait plus un moyen pour gérer une réalité comme la qualité de l'ours ou celle du Haut-Béarn mais une fin en soi qui ne tolérerait aucune entorse.

2.2.4 - Notre analyse : de nouvelles crises patrimoniales sont possibles si l'action en commun n'est pas accompagnée correctement.

On constate que si la rencontre entre les acteurs n'est pas organisée, facilitée (disparition de l'IPHB) et si les sujets de rencontre (les limites de l'action en commun) ne sont pas abordés avec une grande attention, de nouvelles crises patrimoniales violentes restent possibles sur le territoire. Ce scénario correspond à un retour en arrière des acteurs vis-à-vis de la patrimonialisation.

2.3. Scénario positif : reconstruire la confiance pour agir en commun.

2.3.1 - Avoir plus d'ours dans le Haut-Béarn

Finalement, de très nombreux acteurs pensent que s'il y avait plus d'ours dans le Haut-Béarn, cela serait positif pour les ours eux-mêmes évidemment, mais aussi pour le territoire, pour les relations entre les hommes ; ils reconnaissent que cela enlèverait beaucoup de la tension qui pèse actuellement sur les épaules des acteurs présents à l'IPHB.

Le nombre de douze à quinze ours dans les trois vallées cité dans le rapport ASCA n'est pas contesté en tant qu'objectif même si la stratégie à suivre pour avoir plus d'ours est toujours discutée.

2.3.2 - L'ours en bonne santé, un indicateur de la bonne santé du territoire

Il y a une population ursine de qualité car il y a un pastoralisme de qualité, une sylviculture de qualité, etc. Et inversement.

2.3.3 - L'IPHB continue, elle est reconnue comme innovante, les acteurs s'engagent de nouveau pleinement

Beaucoup d'audités voient donc dans la poursuite et le développement de l'IPHB un scénario positif, car aujourd'hui la plupart des acteurs sont convaincus que la prise en charge de l'ours et du développement durable passe par l'implication des acteurs locaux. Implication qui nécessite l'approfondissement de la capacité de l'IPHB à faciliter l'action des multiples acteurs concernés.

Aussi, cette prise en charge locale, partagée avec des acteurs extérieurs au territoire (Etat, Europe notamment) demande à être développée, étudiée, affinée et enrichie.

Dans ce scénario, l'ambition initiale de l'IPHB est fortement remise en avant, rendant à l'IPHB toute sa pertinence en tant qu'outil. Son caractère expérimental est reconnu et ses limites sont précisées, les conséquences d'un engagement dans ce type d'institution sont connues et acceptées suivant des modalités négociées avec chaque groupe d'acteurs.

2.3.4 - Notre analyse : l'IPHB doit être capable de mettre ses membres en confiance.

Les personnes interrogées montrent dans le scénario positif l'IPHB comme un lieu où il est possible à chacun de parler de l'avenir de manière sécurisée, c'est-à-dire :

- sans se rendre plus vulnérable (dans leur identité notamment, dans leur position politique),
- sans accentuer les oppositions entre les acteurs,
- sans susciter des conflits entre eux.

ACTIONS

PROPOSITIONS D' ACTIONS

Cette partie est constituée de la synthèse des propositions d'actions issues des différentes approches quantitative, qualitative et patrimoniale. Elle résulte des propositions d'actions faites par les acteurs et des préconisations de l'équipe de consultants.

1.1. Pour les acteurs : le cœur de l'IPHB, la gestion de l'ours.

1.1.1 - La poursuite des actions

Dans le domaine de la sécurité pastorale

L'IPHB doit être en capacité de répondre aux éventuelles nouvelles demandes de systèmes de clôtures adaptées. Le maintien d'une veille technologique et le droit à l'expérimentation paraissent de ce point de vue nécessaire.

L'axe III de l'OLAE : "mesures pour le gardiennage des troupeaux en estives" doit également faire l'objet d'une reconduction.

Dans le domaine des mesures d'accompagnement du pastoralisme

Le maintien de la capacité à innover et à expérimenter en particulier :

- Le muletage complète la gamme des mesures d'accompagnement et répond à certains des problèmes de l'enclavement des estives. Bien que cette action suscite l'inquiétude des représentants des bergers, elle s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable dont les conditions de pérennisation et de pertinence économique restent à préciser. A ce titre, elle pourrait être poursuivie.
- Expertises et indemnisation des dégâts d'ours : cette mesure, directement liée à la présence d'ours, doit bien évidemment être maintenue. Elle est un des garants de la cohabitation entre homme et ours dans les montagnes béarnaises.

On pourra citer aussi le câble pastoral, les mini-tracteurs, l'aide à la main d'œuvre (des formes juridiques adaptées à la montagne...), etc.

1.1.2 - Disposer d'une information fiable.

La priorité apparaît être aujourd'hui dans la reprise des analyses génétiques. Cet élément apparaît comme indispensable à la relance d'une dynamique comparable à celle de la période 1994 – 1998 et de la réflexion sur les moyens (dont le renforcement) de parvenir à l'objectif d'une population de 12 – 15 ours initialement "patrimonialisée".

1.1.3 - Des solutions aux problèmes de la réglementation des pistes.

Les décisions de réglementation prises engagent les acteurs pour la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Une procédure de médiation (par exemple à l'IPHB) est prévue et immédiatement mise en route en cas de conflit de ce type pour trouver une solution acceptable pour les parties.

1.1.4 - Le dilemme du renforcement : un dosage des réponses.

Une évaluation patrimoniale du nombre d'ours.

Afin de sortir de ce blocage, nous proposons que l'IPHB fonde son action sur une évaluation patrimoniale du nombre d'ours, chiffre stratégique, fruit des expertises scientifiques et pragmatiques.

Un dosage des réponses en fonction du "nombre patrimonial" d'ours, en particulier de femelles et de la tendance d'évolution constatée (déclin ou reprise).

Il pourrait s'agir, par exemple, d'écrire une procédure qui définisse les actions à prendre selon deux critères :

- Le nombre de femelles
- La tendance des évolutions (le sens de la courbe)

1.1.5 - Une démultiplication de la procédure de patrimonialisation de l'ours.

L'IPHB souffre d'une difficulté à expliquer son travail et à convaincre de son utilité différents acteurs, à savoir :

- Les populations du Haut-Béarn auprès desquelles son action mérite d'être développée,
- Les structures professionnelles non présentes à l'IPHB,
- Les structures qui envoient leur représentant à l'IPHB mais qu'il faut convaincre ensuite du bien fondé des décisions prises.

Des actions de sensibilisation des acteurs des "deuxième et troisième cercles" devront être développées.

1.2. Des propositions pour l'IPHB pour une politique de développement durable dans le Haut Béarn.

1.2.1 - Continuer à renforcer des filières encore fragiles.

Agropastoralisme dans le domaine de l'équipement, poursuite :

- de la mise aux normes (ateliers de fabrication, captage),
- de la rénovation des cabanes,
- de l'amélioration des équipements (aire de traite, parcs, ...),
- du désenclavement des estives, facteur qui reste déterminant dans une stratégie de maintien de l'activité pastorale en zone de montagne. Le concept initial de désenclavement des estives par l'ouverture de pistes a évolué pour laisser place à la prise en compte de solutions alternatives (mini pistes, câble, ...).

Sylviculture

Compte tenu des enjeux, de l'état de la filière (nombre décroissant d'entreprises, difficulté de reprise/transmission, etc.), et du bilan établi le volet sylvicole doit être redéfini. La priorité, aujourd'hui, dans ce domaine, réside dans la mise en œuvre d'une réflexion de fond sur le devenir de l'espace forestier et la réalisation d'une étude globale, abordant, en particulier, les questions suivantes :

- Quelles fonctions pour la forêt : production et/ou protection et/ou contribution à la bio diversité?
- Quelle répartition géographique de ces différentes fonctions?
- Quelles mesure de compensation pour les communes qui ne disposeraient éventuellement plus de revenus forestiers?
- Quel entretien de l'espace forestier? Etc.

Des réponses à ces questions dépendront ensuite les réponses à apporter au soutien de la filière forestière locale.

1.2.2 - Aider à définir et à faire prendre en charge des thèmes transversaux.

On peut distinguer deux types de thèmes transverses :

- Ceux qui nécessitent une coopération inter-filières pour des choix techniques mutuellement bénéfiques.
- Ceux qui concernent des qualités globales du territoire et nécessitent une prise en charge "complexe et multi-acteurs".

Faciliter des projets nécessitant la coopération entre filières.

Jusqu'ici les sujets transversaux traités par l'IPHB ont surtout concerné les relations de l'ours avec les différentes activités du territoire. Aujourd'hui, certains acteurs citent d'autres thèmes possibles sans forcément que l'ours en soit l'élément intégrateur, par exemple des actions entre tourisme et agropastoralisme : valorisation des cabanes rénovées pour de l'hébergement touristique en dehors de la période d'estive, etc.

Ainsi, le soutien au pastoralisme de montagne en zone à ours trouverait une autre valorisation économique des conditions du maintien de l'équilibre : homme/ours \Leftrightarrow ours/homme. Une initiative du type "Pe Descaous" est une illustration de cette recherche.

Dans le volet sylvicole, certaines actions ont une vocation plus large qui ne relève pas uniquement de ce volet comme :

- l'élaboration d'un schéma de desserte intégrée : car il concerne tous les utilisateurs de l'espace IPHB qu'il s'agisse d'éleveurs, de chasseurs, de pêcheurs ou de touristes et pas seulement les forestiers,
- de la réalisation d'accès réglementés dans sa dimension mise en place d'une réglementation et suivi de son application.

Des actions comme l'amélioration trophique et la gestion intégrée de l'habitat relèvent aussi du volet sylvicole mais il paraît difficile qu'elles puissent être menées de façon efficace sans une coordination avec les actions menées par les chasseurs.

L'IPHB catalyseur et facilitateur de la gestion en patrimoine commun : permettre de faire et non pas faire.

Du fait du processus de patrimonialisation / repatrimonialisation en cours, les acteurs concernés par le Haut-Béarn ont élargi la sphère de ce qu'ils souhaiteraient prendre en charge en patrimoine commun. Ceci dépasse donc l'ours, même si celui-ci reste un élément important, incontournable, de ce territoire. On peut citer par exemple :

- La qualité de l'eau. Elle contribue à la qualité des fromages (qualité sanitaire, gustative, ...), à la qualité de la pêche (quantité et qualité pour les truites, les saumons, ...), à la qualité du tourisme (possibilité de se baigner, ...), à la qualité environnementale, ...
- La qualité du paysage.
- La qualité de la biodiversité en général.
- Etc.

Les acteurs rencontrés souhaiteraient que l'IPHB puisse apporter son savoir-faire, sa capacité à faire se rencontrer les acteurs, à les mobiliser dans ces domaines à condition que ce soit à la demande expresse des personnes légitimes dans ces domaines ! Il ne s'agit cependant pas de faire rentrer directement dans la prochaine charte tous ces thèmes, mais d'exporter, si demandé, son savoir-faire chez d'autres acteurs.

1.3. Des propositions pour le bon fonctionnement de l'IPHB.

1.3.1 - Poursuivre la structuration de la gestion en commun.

Renforcer les conditions d'engagement des acteurs.

- Améliorer la conduite des réunions.
- Faciliter l'implication des acteurs.

Respecter/renforcer l'identité de l'autre.

- Expliquer la démarche scientifique du réseau ours.
- Une charte des valeurs.
- etc.

1.3.2 - Une équipe de facilitation sécurisée et plus performante dans le domaine de la médiation et de la gestion d'un organisme participatif

- Programme de formation adapté (négociation ; animation ; gestion de la qualité).

1.4. L'Etat doit s'efforcer de créer en son sein les conditions de réussite de ce projet.

1.4.1 - Un projet cohérent à l'échelle du Massif Pyrénéen.

De nombreuses demandes se font jour pour que l'Etat prenne l'initiative d'organiser la rencontre des différents acteurs du Massif Pyrénéen (élus - en particulier la Communauté de Travail des Pyrénées, IPHB -, administrations, bergers, chasseurs, forestiers, environnementalistes...), responsables espagnols compris, pour définir les grands traits d'une politique cohérente de la gestion de l'ours, et de ses interactions avec les activités humaines sur le massif.

1.4.2 - Déconcentrer la gestion de l'ours.

- Déléguer plus largement la gestion de l'ours aux services locaux (analyses génétiques...).
- La contrepartie de la délégation : l'évaluation et le contrôle.

1.4.3 - Affiner ses règles de fonctionnement

En particulier pour améliorer sa contribution au travail commun mené à l'IPHB, l'Etat doit être unitaire dans la préparation de la décision, dans son engagement par rapport à la charte puis dans la mise en oeuvre de la décision, même s'il reste pluriel dans le débat (certains acteurs citent les Missions Inter Services de l'Eau comme voie d'évolution possible).

1.4.4 - Reconnaître le caractère innovant de l'IPHB.

- Disposer des droits et moyens pour expérimenter

1.4.5 - L'Etat caution financière lors d'un éventuel renforcement.

Sans modifier les responsabilités juridiques définies, il est sans doute envisageable d'étudier la possibilité que l'Etat puisse se porter garant financièrement de la prise en charge des éventuels dommages perpétrés par un ours qui serait relâché.

POUR CONCLURE : UN PROJET GLOBAL POUR L'IPHB.

Sans remettre en cause la charte fondatrice de l'IPHB, les acteurs souhaitent renégocier le contenu des contrats et affiner certains aspects du fonctionnement de l'institution.

L'IPHB dispose d'une marge de progression importante au regard des objectifs indiqués dans les articles 1¹ et 2² de la charte et l'article 2³ des statuts du syndicat mixte au plan de la gestion de la population d'ours, objectifs auxquels il n'a répondu que partiellement bien que des progrès significatifs aient été réalisés.

L'IPHB et ses partenaires peuvent également progresser de façon significative dans le développement de coopérations adaptées pour la mise en cohérence de leurs différentes initiatives.

Il est indispensable que de nouveaux contrats pluriannuels soient établis entre les différents acteurs.

Si l'IPHB se positionne en tenant compte de ces différents points et sécurise les acteurs, ceux-ci s'accordent à lui donner un avenir prometteur.

¹ Article 1 : la présente charte constitue un contrat à l'échelle des vallées béarnaises, par lequel les signataires s'engagent à partir d'une stratégie commune, à mener un certain nombre d'actions concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection et dans une deuxième phase éventuellement au renforcement de la population d'ours.

² Article 2 : la gestion patrimoniale de l'ours et de son environnement est avant tout l'affaire des collectivités intéressées. L'Etat, la Région, le Département s'engagent à apporter leur soutien financier et technique aux actions entreprises dans le cadre de la charte. L'ensemble des signataires, s'engage à développer des coopérations adaptées pour favoriser la mise en cohérence des projets.

³ Article 2 : le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours et notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des vallées béarnaises dans tous les domaines régis par la charte (pastoralisme, sylviculture, cynégétique, ours).
- la négociation et la signature au nom de tous les partenaires des contrats de programmes passés dans le cadre de la charte.
- l'étude, le suivi et la gestion de la population ours et de toutes les mesures concourant à améliorer la sécurité vis à vis de l'ours. Pour se faire, il pourra être fait appel au GIC chargé de la gestion de la faune sauvage.
- la gestion des aides et indemnités liées à l'ours.
- la coordination de la gestion forestière, de l'élaboration de la réglementation générale des pistes pastorales ou forestières que chacun des maires concerné sera chargé de faire appliquer.

Pour l'exécution des actions contractualisées le syndicat pourra soit se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage, soit s'assurer de leur réalisation suivant les objectifs de la charte par convention.